

NOTE : CECI EST UNE VERSION MODIFIEE¹ D'UNE LETTRE EN SOUTIEN A DEUX PLAINTES AU PENAL DE LA PART DE PARTIES PLAIGNANTES QUE LES ORGANISATIONS ET INDIVIDUS CO-SIGNATAIRES AVAIENT L'INTENTION DE DEPOSER AUPRES DU PROCUREUR LE 7 FEVRIER 2011 A GENEVE, AU MEME MOMENT DU DEPOT DES PLAINTES. BIEN QUE LES PLAINTES AU NOM DES PARTIES PLAIGNANTES N'ONT PAS ETE DEPOSEES, LES SOUSSIGNES PUBLIENT AUJOURD'HUI CETTE LETTRE POUR DEMONTRER LE SOUTIEN GLOBAL EN FAVEUR DE L'ENQUETE ET DE LA POURSUITE EN JUSTICE DE GEORGE W. BUSH POUR TORTURE.

7 février 2011

Au: Procureur général du Canton de Genève

Objet: Lettre de dénonciation en soutien aux deux plaintes pour torture déposées à l'encontre de George W. Bush

Nous, les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et les particuliers soussignés, formulons cette déclaration pour soutenir les deux plaintes au pénal déposées à l'encontre de l'ancien président des États-Unis George W. Bush. Les plaintes ont été formulées en vertu de l'article 6, paragraphe 1 du Code pénal suisse et requièrent que le procureur général du Canton de Genève ouvre une enquête préliminaire et/ ou engage des poursuites contre M. Bush à son arrivée en Suisse, pour violations substantielles de la Convention contre la torture des Nations unies. Les plaintes présentent des motifs sérieux de croire qu'une personne qui entrera prochainement sur le territoire suisse est coupable de torture.

Les poursuites contre M. George W. Bush

George W. Bush, en qualité d'ancien président des États-Unis, est responsable à titre individuel des actes de torture et/ ou traitements cruels, inhumains et dégradants commis sur des prisonniers détenus par les autorités américaines, car il a ordonné, autorisé, toléré, organisé ou encore facilité et encouragé de tels actes, ou bien n'a pas empêché ses subordonnés de les commettre ou ne les a pas punis de les avoir commis.

M. Bush, ancien chef d'État qui doit répondre d'une plainte au pénal pour torture déposée conformément à la Convention contre la torture (CAT) et sera présent sur le territoire

¹ Les références aux parties plaignantes et leurs cas spécifiques contre George W. Bush pour torture ont été retirées.

d'un État partie à la Convention contre la torture, ne bénéficie d'aucune immunité contre les poursuites judiciaires.

Comme cela a été détaillé dans les plaintes et confirmé par des documents tels que les mémorandums officiels, entre autres, présentés par M. Bush ou des subordonnés de sa chaîne de commandement, les rapports du gouvernement américain (notamment le rapport de l'inspecteur général de la CIA) et les rapports du Comité international de la Croix-Rouge et des Nations unies, il existe des motifs sérieux de croire que M. Bush est coupable des actes de torture suivants:

- M. Bush a autorisé l'agence de renseignement américaine, la CIA, à enlever des terroristes présumés et à les détenir dans des centres tenus secrets, où ils allaient être soumis à ce qui a été appelé des « techniques d'interrogatoire avancées »
- M. Bush a autorisé des "techniques d'interrogatoire avancées" telles que le *waterboarding* ou supplice de la baignoire, le maintien dans des positions très pénibles, la privation de sommeil, la manipulation alimentaire et les variations de température, qui se sont révélés être de la torture
- M. Bush a autorisé la détention de terroristes présumés à Guantanamo, en les privant de l'accès à des avocats ou aux tribunaux, et en les soumettant à des traitements et à des techniques d'interrogatoire qui se sont révélés être des actes de torture

Il convient de remarquer que les plaintes sont confortées par des déclarations de George W. Bush lui-même, qui a reconnu son rôle dans la conception du programme de prisons secrètes de la CIA et dans l'approbation de techniques d'interrogatoire qui se sont avérées être de la torture. M. Bush a en effet expliqué dans ses mémoires qu'en 2002, lorsqu'il devait se prononcer sur la question de permettre ou non de soumettre à la technique du *waterboarding* un détenu gardé dans une prison secrète de la CIA situé hors des États-Unis, il a répondu "et comment".

Il y a très exactement neuf ans de cela, le 7 février 2002, M. Bush a établi que les Conventions de Genève ne s'appliquaient pas au conflit mené contre Al-Qaida, et que l'article 3 commun aux Conventions de Genève qui interdit les traitements et actes de torture inhumains ne s'appliquait pas aux détenus membres d'Al-Qaida et des Talibans. Comme cela a été officiellement reconnu dans un rapport bipartite de la Commission des forces armées du Sénat des États-Unis, le mémorandum de M. Bush a ouvert la voie à la pratique de sévices sur des prisonniers détenus dans le contexte de la "guerre contre le terrorisme" et l'emploi de techniques telles que le *waterboarding* et le maintien dans des positions très pénibles.

M. Bush a joué un rôle central dans la création d'un programme de prisons secrètes de la CIA, qu'il a lui-même autorisé dans une directive présidentielle du 17 septembre 2001. Dans le cadre de ce programme, les détenus forcés à la disparition ont été soumis à un régime qui est désormais largement reconnu comme étant de la torture.

Le rapport de l'inspecteur général de la CIA écrit en 2004 confirme que M. Bush avait reçu des explications complètes sur les “techniques d'interrogatoire avancées” spécifiques employées par la CIA – techniques que les Nations unies, le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil de l'Europe, entre autres, considèrent comme des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La responsabilité personnelle de M. Bush à l'égard de ces techniques est indubitable: dans ses mémoires, INSTANTS DECISIFS, M. Bush déclare de manière non équivoque qu'il a autorisé la torture, notamment le *waterboarding*, sur les individus détenus par les États-Unis. Il admet et reconnaît ensuite son rôle dans le choix et l'approbation de ces techniques d'interrogatoire.

En conséquence, nous prions le procureur général du Canton de Genève d'agir en vertu des obligations de la Suisse dans le cadre de la loi nationale et internationale, et de placer George W. Bush en détention lors de sa visite à Genève, et d'ouvrir une enquête préliminaire sur les allégations qui le mettent en cause.

SIGNE

Center for Constitutional Rights (CCR), United States
European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR), Germany
International Federation for Human Rights (FIDH), France
Theo van Boven, former United Nations Special Rapporteur on Torture (2001-2004)
Leandro Despouy, former United Nations Special Rapporteur on the Independence of Judges and Lawyers (2003-2009)
Shirin Ebadi, Nobel Peace Prize Winner, 2003
Mr. Pérez Esquivel, Nobel Peace Prize Winner, 1980
Sister Dianna Ortiz
Sister Helen Prejean
Asamblea Permanente de Derechos Humanos (APDH), Bolivia
Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH), Peru
Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH), Mauritania
Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH),
Niger
Cambodian League for the Promotion and Defense of Human Rights (LICADHO),
Cambodia
Canadian Centre for International Justice, Canada
Center for Justice Accountability, United States
Centro de Capacitación Social de Panamá (CCS), Panama
Centro de Derechos y Desarrollo (CEDAL), Peru
Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), Argentina
Centro Nicaraguense de Derechos Humanos (CENIDH), Nicaragua
Civil Liberties Organisation (CLO), Nigeria
Colectivo de Abogados “JAR”, Colombia
Comisión de Derechos Humanos de El Salvador (CDHES), El Salvador

Comisión de Derechos Humanos de Guatemala (CDHD), Guatemala
 Comisión Ecuemenica de Derechos Humanos (CEDHU), Ecuador
 Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH), Mexico
 Comité de Acción Jurídica (CAJ), Argentina
 Committee on the Administration of Justice Ltd (CAJ), United Kingdom
 Committees for the Defense of Democracy Freedoms and Human Rights in Syria, Syria
 Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU), Chile
 DITSHWANELO – The Botswana Centre for Human Rights, Botswana
 Finnish League for Human Rights, Finland
 Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos (INREDH), Ecuador
 Groupe LOTUS, Democratic Republic of Congo
 Human Rights Center in Georgia (HRIDC), Georgia
 Human Rights Center of Azerbaijan, Azerbaijan
 Human Rights in China, USA
 Human Rights Monitoring Institute (HRMI), Lithuania
 Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos (ILSA), Colombia
 International Association of Democratic Lawyers (IADL)
 International Commission of Jurists, Switzerland
 Internationale Liga für Menschenrechte, Germany
 International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT), Denmark
 Iranian League for the Defence of Human Rights (LDDHI), France
 Justiça Global, Brazil
 Kenya Human Rights Commission (KHRC), Kenya
 Kyrgyz Committee for Human Rights (KCHR), Kyrgyzstan
 Latvian Human Rights Committee (LHRC), Latvia
 Lawyers Against the War (LAW), Canada
 Legal Clinic “Adilet”, Kyrgyzstan
 Libyan League for Human Rights, Switzerland
 Liga Argentina por los Derechos del Hombre (LADH), Argentina
 Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos, Mexico
 Liga Moçambicana dos direitos humanos (LMDH), Mozambique
 Ligue belge des droits de l’Homme, Belgium
 Ligue des Droits et Libertés (LDL), Canada
 Ligue des Electeurs (LE), Democratic Republic of Congo
 Ligue ivoirienne des droits de l’Homme (LIDHO), Côte d’Ivoire
 Memorial, Russia
 National Lawyers Guild International Committee, United States
 Observatoire congolais des droits de l’Homme (OCDH), Congo Brazzaville
 Observatorio Ciudadano, Chile
 Organisation Marocaine des Droits de l’Homme (OMDH), Morocco
 Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA), Philippines
 Physicians for Human Rights (PHR), United States
 Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l’Homme (RADDHO), Senegal
 Reprieve, United Kingdom
 Republikanischer Anwältinnen und Anwälteverein (RAV), Germany

Unione Forense per la Tutela dei Diritti Umani, Italy
Witness Against Torture, United States
World Organisation Against Torture (OMCT), Switzerland